Commune de NEUVILLY

59430

Plan Local d'Urbanisme

Servitudes d'Utilité Publique

PLAN 1/1

Eléments constitutifs du Porter à Connaissance (P.A.C) Art.R.121-1 du Code de l'Urbanisme

Pas de Fenêtre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Service Urbanisme et Connaissances des Territoires

Pôle Système d'Information Géographique

Type Procédure : Révision

Délibération du : 20/10/2009

Date mise à jour : 03/03/2011
ref : carte_psc_urbanisme_servitude_59430.wor

Echelle : 1 / 7500 ème

Sources : Gestionnaires Servitudes
(c) Cadastre / Pcl -Cg59

Email : ddtm-aust@nord.gouv.fr

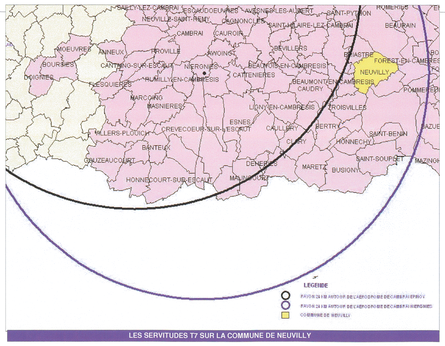

Légende

Limite communale

Bâtiments

A4 — Protection des Cours d'eau non Domaniaux.
1. Rivière de la Selle
2. Ruisseau du Fontenie
3. Ruisseau de la Ferme d'Herat
4. Riot de Wassignies

AC1 — Protection des Monuments Historiques
Borne ancienne d'Inchy
Cl. M.H. DU 28/07/1936

AS1 — Protection des Captages en Eau Potable
Captage de Neuvilly :
FI
F2
F4 D

1. P.I. = Périmetre de Protection Immédiate.
2. P.R. = Périmetre de Protection Rapprochée.
3. P.E. = Périmetre de Protection Eloignée.

EL7 — Alignement
1. RD 98
2. RD 955

I3 — Protection des Canalisations de Transport de Gaz.

Réglement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustible par Canalisation.
Arrêté du 4 Août 2006

Bande de Servitude:

Classement des Canalisations:
A = Régions Désertiques ou Montagneuses patûrages,terres de cultures,forêts, zones rurales.
B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente,supérieure à 4,calculée d'après la surface d'un carré mobile axé sur la canalisation de coté de 200 mètres,sans toutefois dépasser 40.
B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujetti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ere classe des établissements dangereux.
- Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.
- Zones industrielles - Z.A.C.
C = Agglomérations , dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.

1. ARTERE NORD 1 DN 600 — Bande de Servitude 11 m
2. ARTERE NORD 2 DN 900 — Bande de Servitude 10 m
3. Neuvilly - Hornaing DN 500 — Bande de Servitude 10 m

I4 — Protection des Lignes Haute-Tension.
1. Le Cateau - Solesmes 63 Kv
2. Le Cateau - Le Périzet 63 Kv

T7 — Servitude Concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement.
Rayons 24 km autour des aérodromes de Cambrai Niergnies
Voir carte Aéronautique
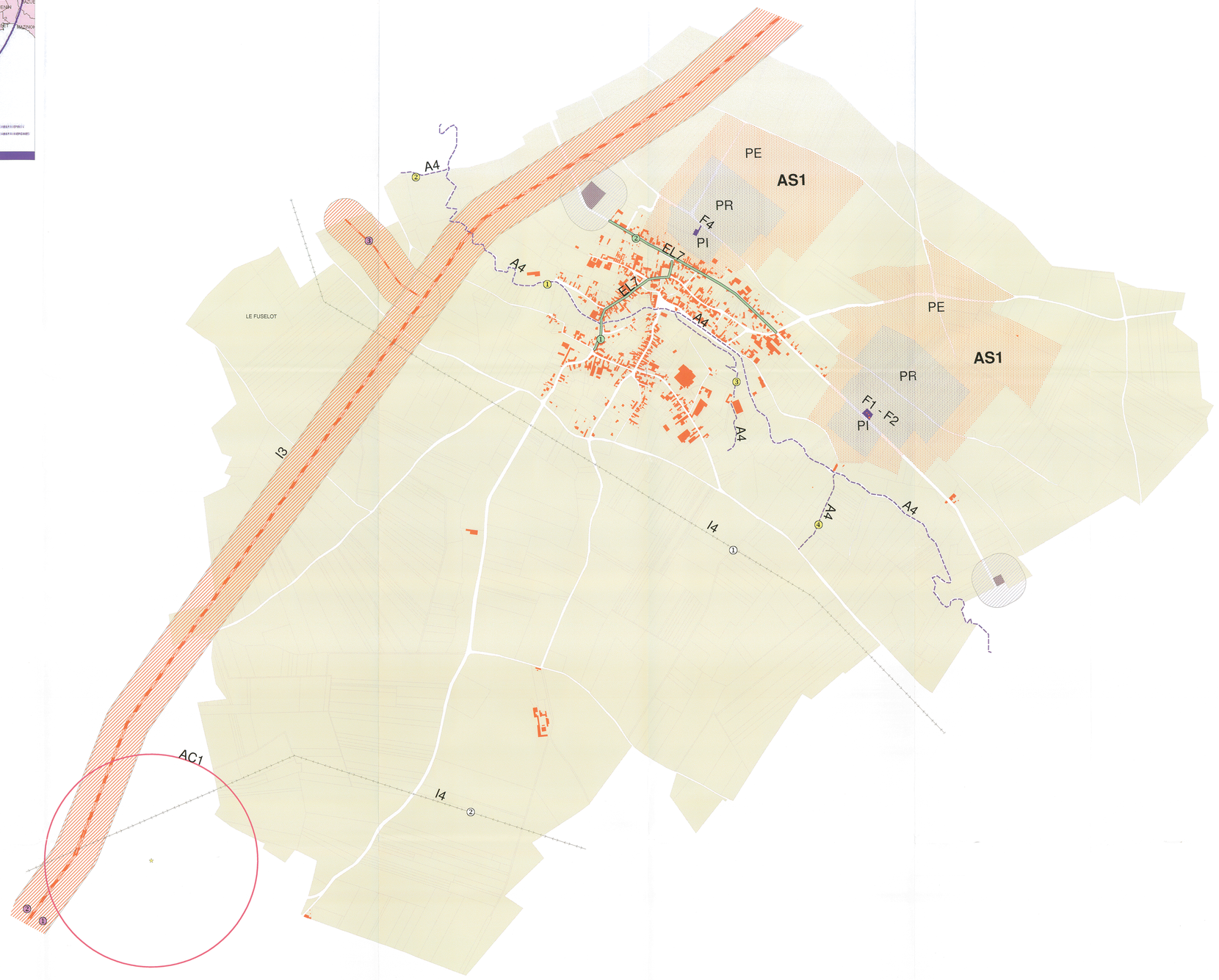
INT1 — Cimetières civils et militaires
Zone de protection 100 m